

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 3 septembre 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir les informations suivantes :

- « 1. Toute étude, recherche, sondage ou revue de littérature produit, commandé ou financé par le ministère depuis 2015 portant sur la paternité, l'engagement paternel, la coparentalité après une séparation, ou la situation des pères séparés ou divorcés.*
- 2. Tout document budgétaire ou de reddition de comptes indiquant, pour chacun des exercices de 2015-2016 à 2025-2026, les sommes consacrées d'une part à la recherche sur la paternité et l'équité parentale, et d'autre part à des programmes, services ou initiatives destinés aux pères.*
- 3. La liste des organismes communautaires œuvrant en matière de paternité financés par le ministère, avec les montants versés à chacun par exercice depuis 2015-2016.*
- 4. Tout document de planification stratégique, politique familiale, plan d'action ou document de consultation faisant état de la situation des pères après une séparation, ou d'un traitement différencié fondé sur le sexe du parent.*
- 5. Toute étude ou analyse portant sur la perception qu'ont les pères québécois de leur traitement par les institutions publiques en matière de garde d'enfants ou de protection de la jeunesse.*
- 6. Toute correspondance ou note relative à des représentations faites auprès du ministère par des organismes représentant les pères depuis 2020. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée « la Loi sur l'accès »), vous trouverez ci-dessous le résultat des vérifications effectuées dans le cadre du traitement de votre demande.

En réponse au premier volet de votre requête, le ministère de la Famille (Ministère) n'a repéré aucune étude, recherche, revue de littérature ou sondage portant spécifiquement sur les thèmes visés. Toutefois, des études financées par le Ministère contiennent des données ou des analyses relatives à la paternité et aux réalités parentales. Ces publications étant accessibles publiquement, une liste des documents repérés est jointe à la présente.

...2

En ce qui concerne les deuxième et quatrième volets de votre demande, à la suite des vérifications effectuées, le Ministère n'a repéré aucun document correspondant aux renseignements recherchés.

En réponse au troisième volet, nous vous transmettons, en annexe, la liste des organismes financés ainsi que les montants accordés par année, conformément à votre demande.

Quant au cinquième volet, le Ministère n'a repéré aucune étude ni analyse portant sur la perception des pères québécois. Toutefois, dans la mesure où votre demande concerne la protection de la jeunesse, nous croyons que le ministère de la Santé et des Services sociaux pourrait potentiellement détenir des documents pertinents relativement à cet aspect de votre demande. Ainsi, en application de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous transmettons les coordonnées de leur responsable de l'accès aux documents advenant que vous souhaitiez le consulter.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Julien Sirois

Directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

930, chemin Sainte-Foy

Québec (Québec) G1S 2L4

Téléphone : 418 571-5674

responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

Enfin, en ce qui concerne le sixième volet de votre demande, le Ministère n'a reçu aucune correspondance ou note relative à des représentations.

Si vous souhaitez contester cette décision, vous pouvez exercer un recours auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

Cynthia Richard

Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Références documentaires portant sur la paternité et les réalités parentales

Publications de l'Institut de la statistique du Québec

1. Pratiques et attitudes parentales, relations familiales, santé et bien-être : portrait de l'étude Grandir au Québec

<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/pratiques-attitudes-parentales-relations-sante-bien-etre-portrait-grandir-au-quebec.pdf>

2. L'expérience périnatale des parents : portrait de l'étude Grandir au Québec

<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/experience-perinatale-parents-portrait-grandir-au-quebec.pdf>

3. Être parent au Québec 2022

<https://statistique.quebec.ca/fr/document/etre-parent-au-quebec-2022>

Publications du ministère de la Famille

1. Bulletin Quelle famille? - Volume 12, numéro 1

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/publications-complementaires/bulletin/Bulletin-QuelleFamille-vol12n1.pdf>

2. Bulletin Quelle famille? - Volume 12, numéro 4

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/publications-complementaires/bulletin/Bulletin-QuelleFamille-vol12n4.pdf>

3. Rapport sur la satisfaction à l'égard du partage des tâches familiales

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/publications-complementaires/rapport-satisf-taches-familiales.pdf>

Ouvrages et études spécialisées

1. Ouvrage publié aux Presses de l'Université Laval

<https://www.pulaval.com/libreacces/9782766300105.pdf>

2. Publication conservée à Bibliothèque et Archives nationales du Québec

<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2978620>

Publications d'organismes spécialisés en paternité

1. Plateforme du Sommet québécois de la paternité 2025

https://rvpaternite.org/wp-content/uploads/2025/06/SQP2025_Plateforme.pdf

2. Étude sur la coparentalité et les pères (Enquête québécoise sur la parentalité 2022)

<https://rvpaternite.org/publications/etude-coparentalite-pere-eqp2022/>

Financement octroyé par le ministère de la Famille aux organismes communautaires oeuvrant en matière de paternité - 2015-2016 à 2025-2026

Nom de l'organisme	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
CooPÈRE Rosemont	45 629,00 \$	125 615 \$	69 615 \$	87 972 \$	92 302 \$	155 684 \$	164 729 \$	189 223 \$	170 082 \$	176 179 \$	182 700 \$	1 459 730 \$
Repère, Relation d'entraide pour une paternité renouvelée	56 629,00 \$	132 035 \$	69 615 \$	63 499 \$	130 893 \$	148 146 \$	172 729 \$	189 223 \$	170 082 \$	176 179 \$	182 700 \$	1 491 730 \$
Regroupement pour la valorisation de la paternité	61 500 \$	124 512 \$	80 000 \$	91 383 \$	180 158 \$	510 859 \$	231 559 \$	585 128 \$	585 082 \$	534 336 \$	325 000 \$	3 309 517 \$
Convergence, Services d'aide aux hommes de la Gaspésie					8 443 \$		18 584 \$	6 042 \$				33 069 \$
Centre de ressources pour hommes Optimum SLSJ							32 500 \$	17 500 \$				50 000 \$
L'AutonHommie, centre de ressources sur la condition masculine Québec Inc.							29 250 \$	15 750 \$				45 000 \$
Ressource pour hommes de la Haute-Yamaska, Maison Oxygène des Yamaska							28 593 \$	15 396 \$				43 989 \$
Hommes Sept-Îles							32 500 \$	17 500 \$				50 000 \$
Centre de ressources pour hommes du Sud de Lanaudière							25 753 \$	13 867 \$				39 620 \$
Maison Oxygène Joliette-Lanaudière							23 790 \$	12 810 \$				36 600 \$
Maison Le Passeur							14 118 \$	1 384 \$				15 502 \$
Hébergement La Casa Bernard-Hubert							19 500 \$	10 500 \$				30 000 \$
TOTAL	163 758 \$	382 162 \$	219 230 \$	242 854 \$	411 796 \$	814 689 \$	793 605 \$	1 074 323 \$	925 246 \$	886 694 \$	690 400 \$	6 604 757 \$

